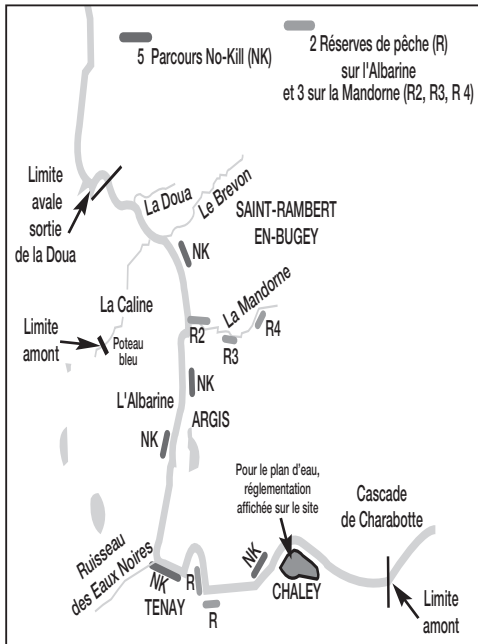


Parcours de l'Association

17 km de rivière 1^{re} catégorie plus ses affluents et son plan d'eau de Chaley (accessible avec cette carte)



Imp. ILLICO TEXTO - Ambérieu

ASSOCIATION DES A.A.P.P.M.A.

CHALEY - TENAY - ARGIS ST-RAMBERT-EN-BUGEY

DOMAINE PISCICOLE DE L'ASSOCIATION

- L'Albarine, de la Cascade de Charabotte, à 50 m en aval de la sortie de la Doua (Commune de Saint-Rambert-en-Bugey).

Affluents :

- La Caline, limite amont (poteau bleu),
- Le Brevon,
- La Mandorme

*Tous ces cours d'eau sont classés en 1^{ère} catégorie.
Cette carte donne accès au plan d'eau de Chaley.*

Date d'ouverture 9 Mars 2019

à 7 heures.

**Fermeture de la pêche
le 15 Septembre de l'année en cours.**

Site : www.peche-albarine.com

Facebook : Aappma Albarine

Je m'engage à présenter à toute réquisition des gardes ou de la force publique, mon permis, strictement personnel, et toutes pièces d'identités justificatives. L'adhérent s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur de la Société (déposé en mairie de St-Rambert).

Signature du Titulaire,

Ouverture de la pêche de l'Ombre Commun le 18 mai 2019

L'A.A.P.P.M.A. décline toute responsabilité en cas de vol.

**Assemblée Générale A.A.P.P.M.A. de l'Albarine
le 8 février 2020 à 17 h 00,
Salle Communale de St-Rambert-en-Bugey
(face à la mairie)**

- L'heure légale de pêche débute une 1/2 heure avant le lever du soleil et se termine une 1/2 heure après son coucher. Se référer à l'Almanach des P.T.T. ou le Journal du Jour, hormis le jour de l'ouverture.

SUR LE PLAN D'EAU DE CHALEY, IL EST INTERDIT DE PÊCHER A LA CUILLER, LEURRE SOUPLE OU DUR.

Il est strictement INTERDIT de pénétrer dans les enceintes S.N.C.F. (propriété privée).

Amis pêcheurs, restez les amis de la nature, ne laissez pas vos déchets, soyez propres, sportifs et sympa...

INTERDICTIONS GÉNÉRALES

Le nombre de prises est limité à 3 salmonidés dont 1 ombre par jour et par pêcheur (plan d'eau et affluents compris)

Tailles légales de capture : Truites 25 cm - Ombres : 35 cm
La remise à l'eau des poissons devra s'effectuer correctement : dans la mesure du possible, mouillez-vous les mains avant de manipuler les poissons afin de limiter la perte du mucus, capital santé du poisson. De même, pour limiter leurs blessures et faciliter leur décrochage, il est conseillé d'utiliser des hameçons simples sans ardillon. **Il est interdit de pêcher au poisson mort ou vif sur tout le parcours.**

L'emploi d'hameçons doubles ou triples est rigoureusement interdit pour la pratique de la pêche avec des esches animales, fromages, pâtes, etc.

La pêche à l'asticot est interdite ainsi que la pêche aux œufs de tous poissons.

- **Il est absolument interdit de pénétrer dans l'eau à l'aide de : cuissardes, bottes, wader, etc., jusqu'à l'ouverture de l'ombre (3^e samedi de Mai). Cette mesure ayant pour but de protéger du piétinement les fraies et les alevins (très présents sur les bordures à cette période).**
- Dans les parcours NO-KILL, seule la pêche **avec hameçon simple sans ardillon** est autorisée (arrêté préfectoral). La remise à l'eau dans les meilleures conditions des truites et des ombres est obligatoire.